

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 14 février 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 9

DÉCISION N° 2344/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 12 décembre 2013

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 2344/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 12 décembre 2013

NOR D E F L 1 3 5 2 3 7 8 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 9 du 14 février 2014, texte 9.

1. L'escadron de soutien technique aéronautique (ESTA) 2E.002 de la base aérienne 102 de Dijon est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition du groupe d'entretien et de réparation des matériels spécialisés (GERMaS) 15.002.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.